



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 11 mars à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 mars 2020.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 mars 2020, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane-DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel-BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry—GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard—RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel—SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR

Madame Camille COQUELET

Madame Liliane DUBUS

Madame Anne GOZE

Madame Christine NELAIN

Madame Bernadette SOPO

Madame Isabelle ZAWIEJA

Monsieur Alain BOURGUIN

Monsieur Marc BURY

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Clotaire COLIN

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Waldemar DOMIN

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Jean-Marie DUBOIS

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jacques LOUVION

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

Affiché le 1 8 MARS 2020 ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_08-DE

Monsieur Eric STIEVENARD Monsieur Jean-Marie TONDEUR Monsieur Pascal VANHELDER Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX Monsieur Francis BERKMANS Monsieur Michel BLAISE Monsieur Alain DEE Monsieur Michel DEWITTE Monsieur Didier JOVENIAUX Monsieur Gérard RAVEZ

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_03_08

Objet: Conventions de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2020 02 03 en date du 10 février 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 19 février 2020 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020 03 05 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_06 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'approbation du programme d'investissements au titre de l'exercice 2020,

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Recu en préfecture le 18/03/2020

MARS 2020 20200311-D2020_03_08-DE ID: 059-200046639-2

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2020 des membres d'un montant global de 4 000 000 euros, soit 2 000 000 euros par membre.

Le projet de convention correspondant est repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, tel que repris en annexe de la présente délibération;
- d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La recette serait imputée au budget, chapitre 1315.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
 - D'imputer la recette au budget, chapitre 1315.

Fait et délibéré en séance

Le 11 mars 2020

Anne-the purotik Stonini
our et contact@simouv.fr

Affichée le :

1 8 MARS 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

1.8 MARS 2020

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.